



## Problème peinture assurance qui doit payer ?

Par **lorenz59**, le **29/01/2014** à **14:34**

Bonjour,

Je vous explique le problème que ma copine rencontre:

Il y a eu une fuite au plafond dans son appartement au point que le placo c'est complètement écroulé sur une surface 50cms sur 40cms environ..

Son propriétaire a pris en charge la réparation. Pas de problème !

Puis un peintre est venu pendant 2jours pour refaire totalement le plafond.

Son propriétaire demande à se que se soit l'assurance de ma copine qui couvre les frais de peinture. Malheureusement l'assurance de ma copine ne prend apparemment pas en charge !

Il y en a pour 360euros quand même !!! [smile17]

Le propriétaire dit que comme l'assurance du locataire ne prend rien en charge c'est donc au locataire de payer ces fameux 360euros de sa poche... [smile7]

Qu'en pensez-vous?

Que faire?

Merci pour vos infos

Laurent

Par **moisse**, le **29/01/2014** à **15:02**

Bonjour,

J'en pense que la copine n'est pas assurée ou qu'elle n'a pas ouvert de dossier sinistre dans les temps auprès de son assureur multirisque, car c'est l'assureur M.R.H. de l'occupant qui prend en charge les embellissements.

Par **Lag0**, le **29/01/2014** à **15:03**

Bonjour,  
Il est bien étonnant que l'assurance du locataire ne prenne pas en charge la peinture. Avez-vous bien fait une déclaration préalable à l'assureur, puis fourni le devis du peintre avant réalisation ?

Par **chaber**, le **29/01/2014** à **15:04**

bonjour

Quelle est l'origine du sinistre?

Par **lorenz59**, le **29/01/2014** à **15:10**

Origine du sinistre : Un dégât des eaux. (infiltration de la pluie).

Par **lorenz59**, le **29/01/2014** à **15:45**

La déclaration a donc bien été faite dans les délais à son assurance mais ce dégât des eaux ne rentre pas dans ses garanties. Elle n'est donc pas couverte pour ça...  
à quoi sert les assurance alors ??  
Que faire ?

Par **chaber**, le **29/01/2014** à **15:49**

bonjour

pour l'application de la convention CIDRE, il faudrait que vous établissiez avec le propriétaire un constat amiable dégâts des Eaux

Il est nécessaire pour son application qu'il y ai deux sociétés adhérentes (la plupart des sociétés d'assurances)

Les infiltrations à travers Toitures sont couvertes et l'occupant indemnisé des

embellissements par son assureur.

Par **lorenz59**, le **29/01/2014** à **15:56**

"Les infiltrations à travers Toitures sont couvertes et l'occupant indemnisé des embellissements par son assureur."

Par l'assureur du propriétaire ?